

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-12-15-30 | Personnel communal - Création d'emplois non permanents dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité 2023

Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moise, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moise, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Les emplois permanents dans la fonction publique ont vocation à être pourvus par des agents titulaires ou stagiaires. Le recrutement d'agents non contractuels est donc une dérogation à ce principe et s'inscrit dans un cadre précis et limitatif.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs ;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Dans ce cadre, la collectivité a mené un travail de définition de ses besoins réguliers de renfort pour chaque service.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant :

- Les besoins des services,

Décide :

- De créer les emplois non permanents suivants pour répondre à des accroissements temporaires ou saisonniers d'activité des services concernés :

Dans le cadre de l'évolution de la réglementation dans des domaines spécifiques, d'augmentation temporaire de fréquentation et/ou à la saisonnalité de l'activité impactant directement le fonctionnement du service public :

- 3 équivalents temps plein : adjoint administratif, rédacteur ou attaché au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,
- 1 équivalent temps plein : adjoint d'animation ou adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée de un an,

- Dix équivalents temps plein : adjoint technique ou adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet, sur une durée d'un mois sur les périodes de juillet et août pour renforcer les équipes et garantir le service public pendant l'été.
- 27 équivalents temps plein pour renforcer les effectifs au sein d'équipes ne pouvant absorber un surcroît d'activité du fait de la vacance d'un poste permanent en cours de recrutement.

Au Département des sports :

- 2 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'entretien

Au Département de la Restauration municipale :

- 1 139 heures : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office à l'école Sémard maternelle.
- 3 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon, pour assurer les missions de responsable d'office

Au Département propreté des locaux – Atsem :

- 5,5 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées au dédoublement des classes de CP, à l'ensemble des locaux partagés éducation nationale animalins et aux locaux dédiés aux activités périscolaires
- 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon pour assurer les missions d'entretien liées à l'extension Langevin,
- 4 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon, agent d'entretien, pour assurer les missions d'entretien anciennement assuré via le marché d'insertion ODS

A la Direction des services techniques :

- 2 équivalents temps plein, adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour assurer les missions d'agent fête et cérémonie pour assurer l'ensemble des prestations programmées sur la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023
- 1 équivalent temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, agent des espaces verts pour permettre l'affectation temporaire d'un agent titulaire espaces verts au cimetière pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières en période de vacances de juin à septembre
- 2 équivalents temps plein : adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet, pour exécuter les travaux d'entretien, de gardiennage et de fossoyage des cimetières

• Au Département citoyenneté - associations - fêtes et événementiels :

- 1 équivalent temps plein : adjoint administratif 1^{er} échelon pour participer à la mise en œuvre des commissions « Fleurir la ville du 1^{er} avril au 31 octobre 2023

Au Département des affaires scolaires et de l'enfance :

- 0,5 équivalent temps plein : auxiliaire de puériculture ou adjoint d'animation au

1^{er} échelon sur le poste de renforts crèche

Au Département finances et commande publique :

- 1 équivalent temps plein : adjoint administratif au 1^{er} échelon pour clôturer les comptes du 1^{er} novembre 2023 au 31 janvier 2024
- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels sur les postes cités ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3 1^o et 3 2^o de la loi du 26 janvier 1984.

Précise que :

- Les dépenses sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyses

Madame Alia Cheikh

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 16/12/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221215-lmc128916-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 décembre 2022